

## **Aide méthodologique à l'élaboration du mémoire à soutenir pour la délivrance du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement (DPLG)<sup>1</sup>**

### **Textes de références**

Décret n° 2025-238 du 13 mars 2025 modifiant le décret no 2010-1406 du 12 novembre 2010 relatif au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement

Arrêté du 13 mars 2025 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 relatif au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement

Décret n°2010-1406 du 12 novembre 2010 relatif au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement (articles 2, 8 et 9) ;

Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011 relatif au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement (article 3).

### **Problématique du mémoire**

Le mémoire tel qu'il est attendu dans le cadre du DPLG se présente sous la forme d'une analyse structurée autour d'une problématique précise, en lien avec les travaux que le candidat ou la candidate a exécutés ou auxquels il ou elle a participé lors de son stage ou au cours de son expérience professionnelle. Cette problématique, qui instaure la dynamique centrale du mémoire, doit être énoncée brièvement dès l'introduction.

Développée, la problématique doit conduire à une réflexion et à une mise en perspective des activités professionnelles, basées sur les fondements théoriques des disciplines convoquées et prenant appui sur le référentiel des activités professionnelles du géomètre-expert, principalement aux activités décrites au 1<sup>o</sup> de l'article 1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946. Au-delà de la réflexion théorique, le candidat ou la candidate devra mettre en avant ses capacités, connaissances et compétences dans les domaines se rapportant à l'exercice du métier de géomètre-expert.

La problématique doit être définie en concertation avec un maître de stage<sup>2</sup> et un éventuel enseignant référent. Le maître de stage s'assure de l'intérêt professionnel du sujet choisi par le candidat ou la candidate.

### **Rédaction du mémoire**

Le mémoire est un document écrit, d'environ 150 000 signes hors infographie, annexes et bibliographie. Le jury conseille un mémoire n'excédant pas 60 pages (arial 11 avec interligne de 1.5, hors annexes) et structuré (sommaire, introduction, chapitres, conclusion, bibliographie, résumé).

Le mémoire se compose :

1. d'une couverture recto, d'une page de titre et d'un avant-propos incluant les éventuels remerciements ;

<sup>1</sup> Document indicatif

<sup>2</sup> Pour les candidat.es relevant du régime transitoire qui ne sont plus en stage, le maître de stage doit être un géomètre-expert qui peut être l'actuel géomètre-expert employeur ou un géomètre-expert acceptant d'accompagner le candidat ou la candidate.

2. d'une table des matières ;
3. d'une introduction qui trouve sa bonne mesure entre deux et trois pages. Elle permet au lecteur de se faire une idée précise du sujet traité mais aussi de prendre connaissance de sa nécessité dans le contexte que le candidat a dû appréhender.
4. des chapitres techniques nécessaires, mettant en regard pratique et théorie et adossés aux ouvrages cités en bibliographie (sans que cela soit impératif, le candidat veillera à ce que ces chapitres soient d'un volume voisin les uns des autres).
5. d'une conclusion d'une longueur proche de celle de l'introduction. Elle doit synthétiser les résultats des chapitres antérieurs et prolonger la réflexion, le cas échéant, sur d'autres champs.
6. d'une liste de références bibliographiques des ouvrages utiles au lecteur classés par ordre alphabétique du nom de l'auteur en majuscules, suivis du prénom, de l'année de publication, du titre, du nombre de pages et enfin des références identifiant la publication (ISSN ou ISBN). Dans le texte principal, la référence sera indiquée par le nom de l'auteur en majuscules, du numéro de page [NOM, p.], le tout entre crochets.
7. le cas échéant, d'un ensemble d'annexes pouvant contenir des documents détaillés nécessaires pour suivre la démarche du candidat ;
8. d'une couverture verso.

Tous les textes et illustrations en provenance d'autres travaux autres que ceux de l'étudiant devront être présentés accompagnés de leurs sources (nom de l'auteur, identification de la publication), conformément aux dispositions de l'article L122-5 3 du Code de la propriété intellectuelle. Toute infraction est passible de poursuites. En tout état de cause, la reprise de documents existants ne peut constituer qu'une partie réduite du travail.

Le candidat ou la candidate doit remettre son mémoire (annexes comprises), accompagné du résumé et de la liste des mots-clés, deux mois avant sa soutenance aux membres du jury, sous format électronique. Le fichier électronique sera au format PDF.

### **Présentation orale**

La soutenance proprement dite dure vingt minutes. Elle a pour but de préciser les enseignements tirés du travail effectué. Le jury apprécie la capacité du candidat à exposer son travail, à situer son mémoire dans le contexte professionnel et scientifique, à présenter les enjeux et les aspects prospectifs sous-tendus par ce travail. Pour cette présentation, le jury attend des candidat.es qu'ils utilisent tous les moyens de communication à disposition (présentation dynamique PowerPoint, animation...).

La soutenance est suivie d'un échange avec le jury d'une durée de trente minutes. Le candidat ou la candidate est évalué.e sur la bonne maîtrise de son sujet et sa capacité à ouvrir la réflexion aux autres aspects de la profession de géomètre-expert. Ses qualités d'expression seront également appréciées.

La durée totale de la présentation orale est de 50 minutes.

<sup>1</sup> Document indicatif

<sup>2</sup> Pour les candidat.es relevant du régime transitoire qui ne sont plus en stage, le maître de stage doit être un géomètre-expert qui peut être l'actuel géomètre-expert employeur ou un géomètre-expert acceptant d'accompagner le candidat ou la candidate.